

Compte rendu de réunion du conseil municipal du 01 Mars 2021

Sont présents : Philippe Brun, Alice Malartre, Michel Ribes, Laurence Exbrayat, Jeanne Pradier, Alexandre Malartre, Odette Gailhot, Alain Roméas, Thierry Michel, Michel Leydier, Yves Sanial

Approbation du compte rendu du 11/02/2021

Le conseil approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 11/01/2021.

DPU AN526 – AN626

Suite à la vente des parcelles AN526 et AN626, situées aux Estables, le conseil décide à l'unanimité, de ne pas exercer de droit de préemption.

Embauche agence postale et secrétaire

Un recrutement pour le remplacement de Delphine à l'agence postale et à la mairie vient d'être fait auprès du centre de gestion et par affiches dans les commerces des Estables.

La fin de l'envoi des candidatures est le 22/03/2021

La prise de pose sera effective le 19/04/2021

PLUI

Une première maquette concernant le futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal a été réalisé par le cabinet Campus et Césame.

Pour la commune en zone constructible il nous reste une superficie de 4,3 ha.

Dans les hameaux de moins de 10 habitations, il n'y aura plus de possibilités de construction.

Lors d'une prochaine réunion la mairie va proposer des modifications sur certaine zone du PLUI proposé.

Foire

Le marché aux bestiaux du 18 mars 2021 est maintenu ainsi que le concours

La remise des prix aura lieu à l'extérieur en respectant les conditions de la crise sanitaire : port du masque obligatoire, pas de rassemblement de plus de six personnes.

Philippe, Michel, Alain et Michel s'occupent de trouver des lots.

La distribution de sandwiches et d'une boisson est prévue.

Régularisation chaussée route communale le Mas de Matras

Une partie de la route communale du Mas de Mastras au niveau de la maison de Monsieur Marcon se trouve dans le domaine privé.

En accord avec le propriétaire une régularisation sera faite pour qu'elle soit dans le domaine public

Les frais de géomètre seront à la charge de la mairie.

Divers

Pour le dossier du Centre d'animation, le conseil Municipal décide de ne pas saisir la cour administrative d'appel de Lyon pour les 32 000 € qui correspondent à la différence de la somme demandée au tribunal et celle qu'il nous a octroyée.

En ce qui concerne les menuiseries, le conseil municipal va demander à l'avocat de lancer un recours auprès du tribunal judiciaire afin de récupérer les 40 000 €.